



Remboursement de frais de location de véhicule

Par **pierreange2010**, le **06/01/2011** à **15:49**

Bonjour,

J'ai eu un accident de voiture non responsable à 100 %. Dans mon contrat multirisque, il n'est pas prévu de remboursement de frais de location de véhicule. Mais comme je ne suis pas responsable, l'assurance de la partie adverse ne doit-elle pas me rembourser mes frais de location de véhicule tant que ma voiture accidentée est immobilisée ? Merci par avance de me répondre.

Bien cordialement.

Par **chaber**, le **06/01/2011** à **16:17**

bonjour,

Si votre responsabilité n'est pas engagée, et que la convention IDA est applicable, (plafond 6500€) il appartient à votre propre assureur de vous indemniser ou de frais d'immobilisation ou d'une location de voiture (totale ou partielle) même si ce n'est pas prévu dans votre contrat.

Cette convention signée entre les assureurs ne vous est pas opposable. Si votre assureur refuse il faudra le contraindre par LR avec AR

-ou d'appliquer la convention

-ou d'effectuer un recours auprès de votre adversaire en vertu de l'art 1382 du Code Civil

Par **pierreange2010**, le **10/01/2011** à **11:30**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Vous entendez quoi par convention applicable et plafond 6500€ ?

Par **chaber**, le **11/01/2011** à **13:28**

Indemnisation Directe des Assurés pour les sinistres inférieurs à 6500€ HT